

ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2023

Le solde de la taxe d'apprentissage, qui était jusqu'à présent directement versé par les employeurs aux établissements et/ou formations éligibles à percevoir le solde, doit désormais être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf.

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale : _____

CONTACT

Nom / Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

VOTRE MASSE SALARIALE 2022 : _____ €

Montant des dons en nature effectués du 1er Juin 2022 au 31 mai 2023

(et/ou créances CSA pour les entreprise de plus de 250 salariés) : _____ €

Montant de la promesse de versement => TA = (0.09% * MSAL) - DONS : _____ €

MONTANT DE VOTRE PROMESSE DE VERSEMENT : _____ €

POUR VERSER VOTRE SOLDE DE TA A L'ETAPE DESIGN :

A partir du 25 mai, se connecter à la plateforme SOLTÉA et **désigner L'Etape Design comme établissement bénéficiaire de votre soutien** en indiquant la part du solde de TA que vous souhaitez nous verser.

CODE UAI DE L'ECOLE : 0755905L



Solde de la taxe d'apprentissage



2023 : les 3 étapes à connaître

→ **CALCULER**
le montant dû
au titre de la masse
salariale 2022.



→ **DÉCLARER
et PAYER**
ce montant à l'Urssaf ou à
la MSA via la DSN d'avril
2023 (5 ou 15 mai 2023).



→ **RÉPARTIR**
vers le ou les établissements
d'enseignement, les organismes
d'insertion ou d'orientation professionnelle
de votre choix via la plateforme SOLTÉA
à compter de la fin du premier semestre
2023.



ETABLISSEMENT BENEFICIAIRE

Etape Design / Web School Factory / Innovation Factory
96 rue Didot - 75014 Paris

Date : ____ / ____ / 2023

Signature et cachet de l'entreprise :